



Le château s'endort peu à peu

GRANDSON Les travaux de rénovation s'intensifient au château, où le chantier devient de plus en plus prioritaire, au détriment de l'offre des visites, amenée à diminuer ces prochains mois.

«C'est un grand chamboulement. C'est la première fois depuis 1983 que le château n'ouvrira plus ses portes tous les jours», annonce Diego Mediano, responsable communication de la Fondation du Château de Grandson (FCG).

« C'est un grand chamboulement. C'est la première fois depuis 1983 que le château n'ouvrira plus ses portes tous les jours. »

Diego Mediano, FCG

En effet, depuis le 1^{er} novembre, le château et le café du Châtelet adapteront leurs horaires aux nouveaux besoins des travaux de rénovation qui s'intensifient afin que le monument soit prêt pour la grande inauguration du nouveau musée en 2026.

La forteresse et le café seront donc fermés les mardis dès le mois prochain. Le château sera ouvert du mercredi au lundi, de 13h à 17h. La café adoptera son

horaire hivernal habituel, soit 8h-17h, lui aussi du mercredi au lundi.

Cette situation particulière durera jusqu'au printemps 2024, où les travaux passeront une nouvelle fois à la vitesse supérieure. «On se prépare gentiment pour tout déménager, l'administration et les derniers meubles qui restent encore au château, ajoute Diego Mediano. Le chantier prendra alors l'ensemble du château jusqu'en 2025 et début 2026.»

Pour des questions de sécurité, il ne sera alors plus possible de visiter librement le monument dès le printemps 2024. Seules des visites guidées du chantier seront encore possibles à l'intérieur du monument. Un espace d'accueil pour les visiteurs est prévu sur la place, dont la forme et les détails sont encore en discussion avec la Commune.

Tout est fait pour que le château reste un maximum ouvert au public. Des activités y sont donc toujours prévues cet hiver, avec par exemple le retour des visites nocturnes à la lampe de poche. Premier rendez-vous le 3 novembre dès 18h30. • R Bx.

La zone forestière est bien protégée

A Corcelles-près-Concise, dans l'aire forestière qui accueille des maisons de vacances, qui figure par ailleurs à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels, un copropriétaire a obtenu l'autorisation de reconstruire un garage et un couvert pour véhicule. Le permis municipal comprenait les conditions liées à la protection particulière du site.

Lors d'une visite effectuée à l'automne 2021, la commission de salubrité communale a constaté qu'un muret avait été érigé autour de la construction, et à 1,5 m de celle-ci, l'espace entre ce muret et le bâtiment étant aménagé avec des pavés drainants en béton.

La Direction générale de l'environnement (DGE) a

refusé la légalisation de ce muret, parce qu'il n'était situé qu'à 2,5 m de la zone forestière, et violait la loi ad hoc. A l'été 2022, la Municipalité a exigé le démontage de l'ouvrage et la remise en état du sol, ce muret ayant été érigé sans autorisation.

Saisie par le propriétaire, la Cour de droit administratif et public (CDAP) l'a débouté. En mars dernier, les juges ont considéré que la Municipalité n'a pas violé le principe de proportionnalité. L'exécutif devra impartir un nouveau délai au propriétaire pour qu'il remette en état la zone incriminée. Le recourant devra s'acquitter de 1500 francs d'émolument et verser 1500 francs de dépens à la Commune.

